



REVUE DE PRESSE

Semaine 19
Du 10 au 14 MAI 2021

Revue de presse réalisée à partir des revues et sites suivant :

- L'Officiel des transporteurs
- LSA et son édition numérique lsa.fr
- Les Marchés - le média de l'alimentaire
- Stratégie logistique
- Les Echos
- Froid News
- Le Monde du surgelé
- La RPF

N'hésitez pas à nous adresser des coupures de revues concernant l'activité du transport et de l'entreposage frigorifique dans vos régions en nous les envoyant à l'adresse mail :

alison.paguette@lachainelogistiquedufroid.fr

La diffusion de cette revue de presse se fait dans le cadre d'un contrat avec le CFC (centre français d'exploitation du droit de copie). En effet, en application de l'article L 122 10 du code de la propriété intellectuelle, la photocopie d'un article de presse ou d'un extrait d'ouvrage au sein d'une entreprise, d'une administration, d'une association ou d'une autre organisation constitue une reproduction d'œuvre protégée qui nécessite donc l'autorisation du CFC. L'UNTF rappelle que la reproduction d'un article de presse ou d'une page de livre sans autorisation du CFC constitue un délit de contrefaçon qui est puni de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 300 000 euros. Cette revue de presse est donc destinée à l'usage exclusif du destinataire.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE – L’actualité des transporteurs et logisticiens frigorifiques

- **Les Échos / Le transporteur Jacky Perrenot se tourne vers la livraison à domicile**
- **Froid News / La Semmaris confirme son projet de développement agoralim**

DEUXIÈME PARTIE – L’actualité des donneurs d’ordres :

- **Le Monde du surgelé :**
 - *Avec son snack bar connecté, Picard se rapproche de ses clients*
 - *Restauration, les tendances à suivre en sortant de la crise sanitaire*
- **LSA :**
 - *Bercy perd contre E. Leclerc qui ne devra pas payer 108 millions d’€*
 - *Alexandre Mulliez fixe un objectif ambitieux pour Auchan*
 - *Un nouveau concept Lidl ouvre ses portes à Voisins-le-Bretonneux*
- **Les Marchés :**
 - *Porc : le prix français devrait continuer à grimper*
 - *Bilan alarmant du gel sur les fruits d’été*
 - *Fermeté sur le marché français des produits laitiers*
 - *Hausse des disponibilités de poissons blancs*
 - *Feuille de route contre l’influenza aviaire*

TROISIÈME PARTIE – L’actualité technique, juridique et réglementaire :

- **Officiel des Transporteurs :**
 - *De nouvelles règles pour les plateformes de mise en relation TRM*
 - *Frais de route : les indemnités forfaitaires ne seraient pas remises en cause*
 - *Financement : guichet tremplin de l’Ademe pour la transition écologique*
- **Stratégie Logistique / U Logistique choisit le froid cryogénisé de Fraikin**
- **La RPF / Modification des demandes d’enregistrement d’ICPE**

PREMIERE PARTIE :

L'ACTUALITE DES TRANSPORTEURS ET LOGISTICIENS

Les Echos

LE TRANSPORTEUR JACKY PERRENOT SE TOURNE VERS LA LIVRAISON A DOMICILE



Le groupe vient d'acquérir le parisien VIR, spécialiste de la livraison du dernier kilomètre des produits lourds et encombrants. Un segment que le transporteur routier souhaite développer, notamment la livraison de produits de grande consommation. Après avoir intégré une dizaine de petits acteurs de la livraison des particuliers sur ces cinq dernières années, le groupe de transport routier Jacky Perrenot passe la vitesse supérieure avec l'acquisition de VIR, une entreprise familiale spécialiste de la livraison à domicile de produits

lourds et volumineux réalisée avec deux livreurs. Elle possède 300 véhicules, emploie 885 salariés et a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 105 millions d'euros, contre 44 millions d'euros en 2016. « La livraison B to C représente entre 25 et 30 millions d'euros de chiffre d'affaires au sein de notre groupe. C'est un marché que nous souhaitons développer. VIR permet d'y asseoir nos positions puisque nous devenons un de ses principaux acteurs en France », explique Philippe Givone, PDG de Jacky Perrenot.

L'alimentaire dans le viseur

Très présent auprès des fabricants et distributeurs de meubles (Ikea, Maison du Monde, Mobalpa...), le nouvel ensemble baptisé « VIR by JP » veut consolider ses positions dans ce secteur en développant son offre d'abord en Europe, puis à l'international. En 2020, VIR a ouvert une agence à Bruxelles lui permettant de couvrir la Belgique et le Luxembourg. Il en attend les premiers résultats cette année. Globalement, VIR by JP table sur une croissance de 15 % sur l'exercice en cours et son objectif est de réaliser « entre 400 et 500 millions d'euros de chiffre d'affaires à cinq ans en France et en Europe ». D'ici là, le groupe veut s'attaquer à d'autres secteurs, notamment l'alimentaire que Perrenot connaît bien puisque 30 % de ses revenus proviennent de la livraison des acteurs de la distribution alimentaire. « Il faut trouver un modèle économique pour réussir ce pari, probablement en développant une offre très qualitative de services en plus de la livraison et en misant sur la transition énergétique dans nos modes de livraison », indique Philippe Givone.

Croissance

Le PDG de Jacky Perrenot pense aussi que la massification est une des clés de la rentabilité de la livraison à domicile. C'est pourquoi il envisage d'autres croissances externes après la cinquantaine de projets signés ces dix dernières années. L'entrée au capital du groupe de Siparex et de la société de gestion EMZ Partners en 2019 lui a donné les moyens d'accélérer cette stratégie. L'an dernier, le groupe Jacky Perrenot a réalisé 800 millions d'euros de chiffre d'affaires, comme en 2019. Il vise au moins 5 % de croissance organique en 2021, mais Philippe Givone avoue avoir « des acquisitions en vue ». Il maintient son objectif de « 1 milliard à horizon 2024, sans dégrader nos marges ».

LA SEMMARIS CONFIRME SON PROJET DE DÉVELOPPEMENT AGORALIM



La Semmaris, société gestionnaire du Marché International de Rungis, confirme son projet de développement, baptisé « Agoralim », dans l'est du Val-d'Oise, afin de répondre aux évolutions démographiques et sociétales de l'Ile-de-France. Ce projet s'appuiera sur une ou deux plateformes de distribution situées à proximité du Triangle de Gonesse où un volet agricole reposant sur les principes de l'agro-écologie sera développé.

Stéphane Layani, Président du Marché International de Rungis salue la décision annoncée par le Premier ministre Jean Castex, d'avoir choisi le plus grand marché de produits frais du monde pour développer des plateformes de distribution alimentaire dans le Nord de l'Ile-de-France. Depuis 50 ans qu'il est situé à Rungis, le Marché a grandi en même temps que l'environnement a évolué (augmentation de la population, dynamisme croissant de la région). Désormais, il est plus difficile d'y accueillir de nouvelles entreprises en son sein.

Le Marché de Rungis travaille au développement de son projet dans l'est du Val-d'Oise. Le projet comporte un espace de production agricole sur le Triangle de Gonesse et une ou deux plateformes de distribution situées à proximité. Ce projet contribuera à assurer avec succès la mission que l'État lui a confiée : assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires de 18 millions de consommateurs.

Ce projet, bénéfique au développement territorial, a pour objectif de donner un élan écologique et économique à ce territoire. Il visera notamment à favoriser le développement de la production locale et des circuits courts, en ligne avec les nouvelles attentes des Franciliens en matière de consommation de produits frais. La Semmaris travaille sur ce projet dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes pour trouver l'implantation la plus adaptée à ses activités.

« Je remercie le Premier ministre de sa confiance. Agoralim est un très beau projet au service des Franciliens. La Semmaris mettra toutes ses compétences autour de ce projet de développement agro-écologique qui s'appuiera sur le savoir-faire de Rungis », a déclaré Stéphane Layani.

Ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Semmaris.

DEUXIÈME PARTIE : L'ACTUALITE DES DONNEURS D'ORDRES ET DU MARCHE



AVEC SON SNACK BAR CONNECTE, PICARD SE RAPPROCHE ENCORE DE SES CLIENTS



Lancé en 2019, le distributeur automatique de plats et desserts Picard est présent dans une trentaine de sites diversifiés (entreprises, hôpitaux, écoles, etc.). Et le groupe table sur une soixantaine de machines installées chaque année. Deux ans après le premier test effectué chez Antemeta, une entreprise basée à Guyancourt (78) en région parisienne, Picard veut passer à la vitesse supérieure pour le déploiement de son Snack Bar connecté. À date, une trentaine de machines sont en service mais le spécialiste des surgelés entend bien installer entre 60 et 70 distributeurs par

an en rythme de croisière. Depuis deux ans, Picard a multiplié les cibles pour mettre ses petits plats à la disposition d'entreprises, d'hôpitaux, d'écoles, etc. « *Sans grande surprise, nous observons que les rotations sont plus importantes si la machine est éloignée d'une offre alternative* », explique Caroline André, Responsable Activité Distribution Automatique. Mais elle trouve aussi sa place partout où il y a du personnel qui travaille en horaires décalés. « *Les clients sont bien entendu satisfaits des produits, mais aussi de la flexibilité et de la praticité que notre automate leur offre, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24* ». D'autant que le fait de délivrer au consommateur des produits surgelés ne semble pas être un frein, dans la mesure où la majorité des entreprises est aujourd'hui déjà équipée d'un four à micro-ondes.

Bientôt une deuxième région « connectée »

Et Picard entend bien conserver cette variété de cibles, du secteur de la santé à celui des entreprises, en passant par les campus. « *Notre proposition est aussi un gage de sécurité sanitaire pour les consommateurs et cette dimension prend tout son sens depuis le début de la crise du COVID* », insiste la responsable. Pour l'heure, les Snacks Bars connectés de Picard sont tous installés en région parisienne. Mais l'enseigne ne cache pas son intention de conquérir une nouvelle région d'ici la fin de l'année prochaine. Avec ce service de distributeurs automatiques, l'enseigne de surgelés fait un pas de plus en direction de ses clients. « *Notre objectif est bel et bien d'être présent directement sur leur lieu de vie pour être proches de nos consommateurs au quotidien* », argumente Caroline André. Prochain projet qui sera effectif d'ici la fin de l'année : intégrer le programme de fidélité dans le Snack Bar connecté. « *Le Snack Bar sera dès lors au même niveau que les autres services et dispositifs de l'enseigne* ». Autre avantage pour l'enseigne : la meilleure connaissance des clients fréquentant les distributeurs et donc la possibilité d'adapter l'offre à leurs attentes. Côté gamme, justement, le Snack bar connecté Picard propose une sélection de 17 produits : 11 à 12 plats individuels vendus entre 2,95 € et 5,50 € et 5 à 6 desserts différents disponibles à 2,50 €. À côté des références « *must-have* » permanentes et identiques pour toutes les implantations, la gamme tourne toutes les quatre semaines environ, relayant les animations thématiques des magasins physiques.

Service compris !

Mis au point en collaboration avec l'espagnol Jofemar, Le distributeur peut contenir jusqu'à 150 produits grâce à ses 17 canaux. L'automate version Picard intègre des fonctionnalités spécifiques telles qu'un système de télémétrie très sophistiqué lui permettant d'envoyer des infos sur la température, le stock des produits, etc. mais aussi d'en recevoir.

RESTAURATION : LES TENDANCES A SUIVRE AU SORTIR DE LA CRISE SANITAIRE



Si l'année 2021 est encore très impactée par la crise sanitaire, NPD Group a identifié différents facteurs qui vont dynamiser le marché à court terme. En voici un aperçu, condensé en cinq axes clés*.

La **restauration rapide** a concentré 43 % des visites en 2020 (contre 36 % l'année précédente), gagnant ainsi 7 points de part de marché, au détriment de la restauration à table, des cantines d'entreprise et de la restauration de loisirs et de transports. Elle va continuer à dominer le marché avec les offres à

partager économiques et familiales, tels que les « buckets » (seaux) en fast-food.

La **vente à emporter** est véritablement le segment phare de l'année 2020. Elle a doublé ses parts de marché dans le circuit de la restauration à table, passant de 15 % en 2019 à 30 % en 2020. L'offre de restauration à emporter se développera avec l'introduction de plats français traditionnels en plus grand nombre, tandis que les plats venus d'ailleurs (mexicain, thaï, japonais, etc.) et la street food inédite vont continuer à nous faire voyager dans nos assiettes.

La **restauration à table** : circuit le plus impacté, la restauration à table a perdu la moitié de sa fréquentation et de son chiffre d'affaires en 2020. Avec la réouverture des établissements, les espaces extérieurs devraient particulièrement bien fonctionner aux beaux jours. À noter que le format drive devrait continuer à progresser sur ce circuit. Avec la fermeture des établissements, les commandes livrées et en drive ont bondi (+ 25 % en dépenses et en visites). L'essor du drive est principalement porté par les chaînes de fast-food qui se partagent les deux tiers du marché.

La **livraison** s'est particulièrement développée à l'heure du déjeuner. Pendant le deuxième confinement, le déjeuner livré a augmenté de 10 points pour atteindre 31 % des commandes livrées (contre 20 % en novembre et décembre 2019). Plus généralement, si la livraison en restauration offre encore de belles perspectives, elle est certes encore sous-développée en France par rapport à d'autres marchés tels que le Royaume-Uni, mais la crise de la Covid-19 a joué un rôle d'accélérateur dans l'adaptation à de nouveaux comportements. À noter que les seniors, habituellement à la traîne sur ce circuit, se sont laissés séduire par ce nouveau mode de consommation : leur part a doublé lors du dernier confinement, atteignant 16 % (contre 8 % en 2019).

La **déstructuration des repas** devrait continuer à s'affirmer : avec le télétravail, les pauses déjeuner deviennent plus flexibles et plus ventilées.

(*) : *Compilation des observations et analyses délivrées par NPD Group dans ses communiqués de mars et mai 2021.*

Définition des circuits

Chez NPD Group, la restauration hors domicile inclut les circuits suivants :

Restauration avec service à table (cafés/bars/brasseries, restauration thématique et non thématique, cafétérias)

Restauration rapide (fast-foods, vente à emporter/livrée, sandwicheries, boulangeries, traiteurs, GMS)

Restauration dans les transports et lieux de loisirs (musées, parcs d'attractions...)

Restauration collective (restauration d'entreprise, au bureau ou à l'usine, autogérée ou concédée)

Distribution automatique

MODIFICATION DES DEMANDES D'ENREGISTREMENT D'ICPE



Un arrêté publié au Journal officiel du 15 mai vient fixer un nouveau modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre des installations soumises à l'ICPE, le modèle national de demande d'enregistrement vient d'être modifié par arrêté du 5 mai publié au Journal officiel du 15 mai 2021.

Pour la demande d'enregistrement prévue à l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement, le formulaire CERFA n° 15679*03, [a retrouvé sur le JO](#), a donc été modifié. Il faut désormais, en plus de détailler le projet, comprenant possibles travaux et démolitions ainsi que la nature et le volume des activités, préciser les effets notables sur l'environnement tels que nuisances, émissions, risques, mais également cumul avec d'autres activités ou encore quelles mesures d'évitement et de réduction peuvent être envisagées.

Pour rappel, le formulaire doit être rempli et déposé en préfecture pour la demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles installations sur construction neuve ou bâtiment existant.



BERCY PERD CONTRE E. LECLERC QUI NE DEVRA PAS PAYER 108 MILLIONS D'EUROS [EXCLU]

Il y avait 108 millions d'euros en jeu ! LSA s'est procuré le jugement du 11 mai 2021 du tribunal de commerce de Paris. Il déboute le ministre de l'Economie et des Finances de son amende et du remboursement de l'indu. Et le condamne à verser une indemnité de 20 000 euros aux Centres E. Leclerc.



Bercy vient de perdre une manche de son bras de fer avec **E.Leclerc**. En 2018, le distributeur est poursuivi par la **DGCCRF** pour avoir imposé à une vingtaine de fournisseurs des remises de prix de 10% supplémentaires, non prévues dans les contrats et sans contreparties. L'enseigne risquait alors 25 millions d'euros d'amende et 83 millions de remboursement de l'indu, soit 108 millions au total. *«Au terme de 3 ans d'enquête - entre 2015 et 2017 - les enquêteurs de la DGCCRF ont mis en lumière que la centrale d'achat du premier distributeur français (le Galec) aurait imposé des remises inexplicables de 10% sur les contrats de plusieurs produits alimentaires de grandes marques, systématiquement présents chez l'un de ses concurrents hard-discounter, et ce sur trois années consécutives»*, lisait-on à l'époque. Et tout le monde avait reconnu Lidl. On parlait même de la «**taxe Lidl**».

Ce que dit le Tribunal de commerce:

Le ministre introduit la présente action en février 2018 afin que la pratique du Galec consistant à obtenir une remise de 10% sur les produits également référencés chez Lidl sans contrepartie soit considérée comme un avantage sans contrepartie contrevenant aux dispositions de l'article L 442-6, I, 1° du code de commerce dans sa version antérieure à l'ordonnance du 24 avril 2019 et qu'en conséquence, en vertu de l'article L 442-6 III du code de commerce, la nullité de cette obligation figurant dans les accords du Galec conclus en 2013, 2014 et 2015 avec les 22 fournisseurs concernés soit constatée, que soit enjoint au Galec de cesser cette pratique, que soit condamné Galec à verser au Trésor public les sommes indûment perçues à hauteur de 88 035 774,88 à charge pour celui-ci de les restituer aux fournisseurs concernés, de prononcer à l'encontre du Galec une amende civile de 25 millions d'euros.

Mais le tribunal de commerce de Paris n'a visiblement pas été de cet avis puisqu'il vient de débouter le ministre de l'Economie et des Finances de ses demandes, dans un jugement dont nous avons obtenu la copie. Et le condamne de surcroît à verser une indemnité de 20 000 euros à **E.Leclerc** ! Voilà qui devait ravir le distributeur. Le sujet de cette affaire porte donc sur les contre-parties et les avantages tarifaires. Donc de savoir s'ils ont été réels, sur-valorisés ou inexistantes. Deux avocats contactés par LSA restent néanmoins assez étonnés de ce verdict. *«C'est assez inexplicable»* dit l'un d'entre eux, *«l'erreur de Bercy a probablement été de se baser que sur un seul article, l'article L 442-6-I-1 du code de commerce, alors qu'il aurait pu ou du en nommer plusieurs»*. D'autant plus que l'article L 442-6-I-2 traite du déséquilibre significatif alors que l'article L 442-6-I-1 concerne seulement la proportion entre le service rendu par le distributeur et l'avantage économique consenti par le fournisseur. *"Et dans ce cas présent c'était une remise et non pas la rémunération d'un service. Le ministre a donc mal fondé son action"*, explique un avocat. **Olivier Leroy**, avocat associé chez CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon, complète l'analyse: *"Appelée à se prononcer sur le*

fondement de L.442-6, I, 1°, la Cour d'appel de Paris a ainsi considéré, à la faveur d'un arrêt du 4 novembre 2020, que cette disposition ne peut être mobilisée et justifier une sanction qu'en cas de disproportion du prix payé par l'industriel et d'un service. En revanche, ce texte ne s'applique pas au contrôle des réductions de prix. Le jugement du 11 mai 2021 reprend strictement le raisonnement de la Cour d'appel de Paris, tel qu'énoncé à la faveur de son arrêt du 4 novembre 2020. Inspiré par les termes de la décision du Conseil Constitutionnel, les juges invitent ainsi le ministre à choisir un autre fondement que l'article L.442-6, I, 1° du code de commerce, dès lors qu'il entend critiquer la validité des réductions de prix négociées auprès des industriels. En l'occurrence, l'article L.442-6, I, 2° du code de commerce apparaît le seul fondement pertinent.

Cette disposition obligera alors le ministre à démontrer, non seulement l'existence d'un déséquilibre significatif entre la réduction de prix consentie par l'industriel et la contrepartie à laquelle le distributeur s'est engagée, mais également l'existence d'une soumission ou d'une tentative de soumission de l'industriel... Ce raisonnement s'inscrit dans la suite de la décision du Conseil Constitutionnel du 30 novembre 2018». En attendant, Bercy fera probablement appel. Et comme il s'agit d'un jugement sur le fond et non d'un référé, il faudra bien attendre 18 mois avant de connaître le prochain épisode de cette affaire aux multiples rebondissements. Les démêlés entre E.Leclerc et Bercy ne sont donc pas terminés. D'autant qu'une autre affaire est toujours en cours entre les deux protagonistes. En septembre dernier, la DGCCRF condamnait la centrale d'achats Eurelec (commune à l'allemand Rewe et à E.Leclerc) à 6,34 millions d'euros d'amende pour non respect de la date butoir des négociations commerciales. Installée en Belgique, Eurelec met en avant une application erronée de la législation française et conteste cette sanction qu'elle estime contraire au droit européen.

ALEXANDRE MULLIEZ FIXE UN OBJECTIF AMBITIEUX POUR AUCHAN

Ce 17 mai 2021, Alexandre Mulliez, vice président d'Auchan France, s'est adressé aux 61 000 collaborateurs d'Auchan Retail afin de leur présenter sa vision pour l'avenir d'Auchan France. Avec pour thématique #UneSeuleEquipe. Et un objectif: 15% de part de marché!

"Une grande bouffée d'optimisme et d'espoir pour notre entreprise ! Bravo Alexandre Mulliez pour ton discours motivant qui mêle les valeurs qui font l'ADN d'Auchan et une certaine modernité qui va sûrement dépoussiérer notre groupe. #UneSeuleEquipe", peut-on lire dans un commentaire sur le compte LinkedIn d'Alexandre Mulliez

"*Bravo Alexandre !", "Vent de fraîcheur sur Auchan", "Un message plus moderne que d'habitude avec un vrai rapport aux racines familiales... que cela soit le top départ de nouvelles belles années pour les collaborateurs", "Le retour des valeurs fondatrices et de l'entreprise apprenante, ça c'est chouette !" peut-on lire dans les commentaires du compte LinkedIn d'**Alexandre Mulliez** après sa présentation devant 61 000 collaborateurs ce lundi 17 mai 2021. D'autres internautes ajoutent: "L'avenir d'Auchan passera nécessairement par la dynamique collective et individuelle, donc par l'envie, par cette énergie qui m'a tellement marquée. Je la ressens dans les commentaires, et c'est l'essentiel. Ensuite je note des mots importants, #uneseuleequipe, "confiance, partage, progrès" (tiens tiens ...), et un retour à des valeurs qui forment l'ADN d'Auchan, cette ADN qu'il faut savoir utiliser comme une force puisque rien ne pourra la changer. Tous mes meilleurs voeux de réussite à toi Alexandre Mulliez et à la grande et seule équipe Auchan Retail"*

On y découvre aussi l'annonce du jour: "*Message motivant, on en avait besoin! **La marche des 15% de PDM est haute, mais rien n'est impossible avec de la volonté et de l'envie. Je retiens: la confiance, le partage, le progrès. Merci Alexandre. #uneSeuleEquipe***". Un objectif ambitieux puisqu'Auchan ne pèse que quelque 10% de part de marché en France avec une évolution négative depuis de nombreux mois... De quoi relancer bien des rumeurs sur des rachats éventuels ou des alliances potentielles. Avec la question de fond qui est de savoir si la famille Mulliez va vouloir investir ou non sur la marque Auchan en France.



UN NOUVEAU CONCEPT LIDL OUVRE SES PORTES A VOISINS-LE-BRETONNEUX

Le Lidl de Voisins-le-Bretonneux sera plus spacieux et plus "vert". Lidl s'inscrit dans une démarche éco-responsable.



Le 26 mai prochain, un nouveau Lidl ouvrira ses portes à Voisins-le-Bretonneux : plus spacieux et plus accueillant, il offrira sur 967 m² des "services modernes tout en adoptant une politique énergétique durable. Parmi les 30 salariés Lidl mobilisés pour accueillir les Vicinois dans leur nouveau supermarché de proximité, 14 sont issus de recrutements réalisés en partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Guyancourt. Supporter du handball français, Lidl a choisi de soutenir le TSV88 Handball en organisant une collecte de dons du 26 au 29 mai",

peut-on lire dans le communiqué de l'enseigne.

Dans la continuité de sa montée en gamme et de son repositionnement comme enseigne de proximité, Lidl France a repensé le modèle de ses supermarchés. Pour illustrer ce nouveau concept, le supermarché de Voisins- le-Bretonneux mise sur la luminosité grâce à une façade vitrée mais aussi grâce à des couleurs et matériaux sobres et nobles pour créer une ambiance conviviale et cosy et valoriser ainsi le bien-être de ses clients et des salariés. "Ce nouveau supermarché vient mettre au coeur de son concept le développement durable. Afin de répondre au mieux à la transition énergétique, Lidl privilégie des produits innovants et des technologies d'avenir. L'enseigne intègre de plus en plus des matériaux durables, des équipements basse consommation et affiche désormais 100% d'électricité verte", poursuit le communiqué. Lidl revalorise 84% des déchets produits par son activité en 2020, grâce notamment à son système de «Reverse Logistique». Avec l'objectif d'atteindre 100% d'emballages recyclables au maximum et de réduire de 20% le plastique utilisé dans ces mêmes emballages de produits de marque propre d'ici 2025, Lidl s'inscrit dans une démarche éco-responsable.

A savoir

- Adresse : 29 Rue des Tilleuls 78960 Voisins-le-Bretonneux
- Ouverture : Du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 Dimanche de 9h à 12h30
- Surface de vente : 967 m²
- Parking : 82 places dont 2 places réservées aux véhicules électrique (1 borne de rechargement)
- Services : Point chaud de pains et de viennoiseries frais cuits sur place toute la journée (30 produits)
- L'enseigne propose un assortiment sélectionné de produits avec près de 90% de marques de distributeur, 72% de produits made in France et un prix unique dans l'ensemble de ses supermarchés.

PORC : LE PRIX FRANÇAIS DEVRAIT CONTINUER A GRIMPER

Après un mois de janvier stable, le cours du porc en France a entamé une tendance haussière depuis la mi-février, ce qui devrait se poursuivre sur les prochains mois. Si le prix du porc breton n'a pas suivi la frénésie des autres marchés européens en mars, il a vite rattrapé son retard en avril, progressant de 18,3 centimes d'euro et dépassant même sa moyenne quinquennale pour cette période. Une tendance qui s'explique notamment par le creux saisonnier de production. « *Sur les deux dernières semaines du mois, l'activité a chuté brusquement de près de 20 000 porcs* », indique le Marché du porc breton. Ce repli de l'offre française est à mettre en lien avec la fermeture des élevages sans reprise. Une tendance qui pourrait perdurer en raison des départs en retraite, mais aussi à cause de la faible rentabilité économique des exploitations de porcs. D'autant plus que la flambée des prix des matières premières se poursuit au premier trimestre.

En mars 2021, le prix de l'aliment Ifip atteignait son plus haut niveau depuis fin 2013. Par ailleurs, la forte demande asiatique a aussi permis de soutenir le cours. Ainsi, en février, les envois vers l'empire du Milieu ont bondi de 131 % sur un an, rapporte Agreste. Depuis janvier, la Chine représente le tiers des débouchés à l'exportation de la viande porcine française (hors abats), en volume comme en valeur.

Le prix français devrait rester ferme

À 1,54 euro/kg début mai, le cours hexagonal se hisse désormais à la deuxième place des références européennes, devançant les prix danois et allemands. Le prix français devrait rester ferme sur les prochains mois compte tenu de l'offre mesurée, de l'intensité de la demande chinoise et de la hausse du coût de l'aliment qui se poursuit. Et ce, d'autant plus que la réouverture des restaurants laisse présager de meilleures perspectives de consommation sur le marché intérieur.

BILAN ALARMANT DU GEL SUR LES FRUITS D'ETE

Les dernières synthèses d'Agreste font le point sur les conséquences du gel sur les productions françaises de fruits d'été. A 48 800 tonnes, la production française d'abricot s'établirait 43 % sous son déjà bas niveau de 2020 et 60 % sous sa moyenne quinquennale.

En **cerise**, la production devrait être divisée par deux par rapport à d'habitude et être à son plus bas niveau en 46 ans, à seulement 14 000 tonnes. C'est 60 % de moins que l'an dernier ou que la moyenne quinquennale.

En **pêche**, **nectarines**, brugnons et pavies, l'ampleur de la baisse devrait être précisée dans les prochains jours pour tenir compte des chutes physiologiques des fruits, mais pour l'heure Agreste table sur 99 500 tonnes, soit 45 % de moins que l'an dernier et 50 % de moins que la moyenne quinquennale.

Si le gel a frappé toutes les régions, les dégâts sont les plus critiques dans la Vallée du Rhône. La région Auvergne-Rhône-Alpes devrait ainsi afficher une baisse de 65 % de sa production de pêche par rapport à la moyenne quinquennale, de 66 % pour les cerises et de 73 % pour les abricots.

Lire aussi : Le gouvernement annonce des aides exceptionnelles aux agriculteurs touchés

FERMETE SUR LE MARCHE FRANÇAIS DES PRODUITS LAITIERS

Le marché des produits laitiers est resté assez régulier en France comme en Europe ces derniers jours. Certes, les cours du beurre européen tendent à se tasser, la réouverture progressive de la restauration devrait en effet limiter les achats des ménages pour la cuisine à domicile. Pour autant, la collecte est limitée, entre le climat froid pour la saison et la hausse des coûts alimentaires, ce qui permet aux prix français de rester fermes. En crème, la hausse est de mise, comme souvent à cette période de l'année où les industriels des glaces sont aux achats. La tendance est plus ferme en poudre de lait dans l'ensemble de l'Union avec des prix qui continuent de se raffermir. Prix fermes en fromage avec une demande industrielle bien présente.

HAUSSE DES DISPONIBILITES EN POISSONS BLANCS

L'offre devrait se développer en 2021 pour les poissons blancs, notamment le cabillaud et l'églefin, selon un rapport de la FAO. Les quotas ont en effet été augmentés. Les effets du Brexit sont plus incertains, la période est pleine de tensions. Pour autant, les disponibilités en cabillaud certifié MSC devrait être plus limitées, un acteur norvégien ayant perdu son label, tandis que les opérateurs russes ne misent pas sur la certification, estimant que les consommateurs chercheront le prix avant la durabilité. L'évolution des prix à moyen terme est peu lisible, regrettent les experts de la FAO, les habitudes de consommation ayant été bouleversées par la pandémie. Au niveau du surimi, le marché pourrait être déficitaire si les consommateurs continuent d'acheter fréquemment ce produit même si la pandémie touche à sa fin.

FEUILLE DE ROUTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE : CE QUE LE MINISTRE NOTE

Julien Denormandie a réuni le 11 mai les parties prenantes de la lutte contre l'influenza aviaire pour un point d'étape. La feuille de route est attendue pour cet été. Anticiper, prévenir et adapter sont les 3 axes des travaux menés dans les filières avicoles pour lutter contre les ravages de l'influenza aviaire. Le 11 mai, à l'issue du point d'étape organisé par le ministère de l'Agriculture, le ministre a jugé que cette feuille de route était en bonne voie et qu'elle permettait d'envisager d'ores-et déjà « des mesures sanitaires concrètes pour définir un système plus protecteur pour l'ensemble des filières » ; celui-ci étant fondé sur « une analyse des risques et tenant compte de la diversité de nos productions », selon la déclaration de Julien Denormandie dans le communiqué ministériel du 12 mai. Dans ce communiqué, le ministère indique cinq pistes de progrès qui seront « à consolider pour améliorer la gestion collective face à la crise » : connaître en temps réel le nombre de volailles présentes dans tous les élevages de volailles ; anticiper le risque d'apparition de la maladie et prévoir des réductions de densités en zones à risques ; améliorer la gouvernance ; améliorer les pratiques de biosécurité à tous les maillons ; et enfin analyser les impacts et la faisabilité du recours à la vaccination préventive à compter de 2022. Les groupes de travail tiendront compte des recommandations que l'Anses a présentées au cours de la réunion, s'appuyant sur le retour d'expérience de l'épizootie 2020-2021, alors que celle-ci recule. L'Anses préconise notamment de mettre en place des dispositifs de mise à l'abri adaptés, selon l'analyse des risques (densité, zones humides, niveau de risque Influenza...), selon les types d'élevage, les modes de production et les espèces.

TROISIEME PARTIE :

L'ACTUALITE TECHNIQUE, JURIDIQUE & REGLEMENTAIRE



NOUVELLES REGLES POUR LES PLATEFORMES DE MISE EN RELATION DE TRM

L'ordonnance du 21 avril 2021* vise à établir des obligations et fixe des conditions d'exercice des activités des différents opérateurs de service numérique de mise en relation entre chargeurs et transporteurs (commissionnaires, bourses de fret, plateformes d'intermédiation), afin de mieux encadrer leurs pratiques. L'ordonnance fait la distinction entre les plateformes, selon que l'opérateur numérique intervient ou non dans la relation commerciale entre le transporteur et le client.

Les plateformes d'intermédiation devront vérifier la conformité de leurs transporteurs

Les plateformes d'intermédiation numérique devront s'assurer que les transporteurs auxquels elles font appel possèdent une licence communautaire et qu'ils disposent d'une assurance « *couvrant les conséquences financières de leur responsabilité professionnelle correspondant aux activités pratiquées dans les États sur le territoire desquels les prestations sont proposées* ». Ils devront également attester que ces entreprises du TRM ne détachent pas de salariés ou qu'elles n'utilisent pas de salariés détachés, dans des conditions irrégulières, et qu'elles ne pratiquent pas de travail dissimulé. À noter que ces mesures visent à lutter contre l'exercice illégal de la profession de transporteur routier et à prévenir la concurrence déloyale en ligne dénoncée par le secteur, notamment l'OTRE à travers sa proposition, lors de la mise en place de la loi LOM, « *d'appliquer le statut de commissionnaire de transport aux plateformes d'intermédiation* ». Par ailleurs, les opérateurs en ligne sont tenus de communiquer à l'autorité administrative, à sa demande, toute preuve de nature à établir le respect des obligations prévues par l'ordonnance. Et pour le contrôle des opérations faisant appel à l'informatique, ils devront donner accès, sans pouvoir opposer le secret des affaires, aux logiciels, aux données stockées ou aux algorithmes ainsi qu'à la restitution en clair des informations propres à faciliter l'accomplissement des missions de contrôle.

Bourses de fret

L'ordonnance prévoit des obligations moins vastes pour les bourses de fret, par rapport aux autres plateformes, car elles n'interviennent pas dans la relation commerciale entre chargeur et transporteur. Ainsi, elles devront déclarer leur activité auprès de l'autorité administrative. De leur côté, les clients professionnels et les transporteurs routiers qui recourent aux services d'une bourse de fret, sont tenus de vérifier que cette dernière a bien déclaré son activité. Dans cette optique, une liste mettant à jour les opérateurs, qui ont déclaré leur activité, sera publiée par l'autorité administrative. En cas de manquement, grave ou répété, à ses obligations, la bourse de fret pourra se voir infliger une interdiction d'exercice de son activité en France d'une durée ne pouvant excéder un an.

Nouvelles obligations pour le commissionnaire

L'ordonnance rappelle les obligations du commissionnaire comme celle de sa responsabilité de plein droit à l'égard de la bonne exécution du contrat de transport auquel il a contribué. Ce dernier est aussi garant de l'arrivée des marchandises et responsable des avaries ou pertes de marchandises. La nouveauté vient de la prise en compte des livreurs à vélo. Ainsi, un nouvel article L. 3253-8 inséré dans le code des transports,

dispose que : « *L'opérateur de service numérique de mise en relation commerciale propose pour les opérations de transport réalisées par des véhicules à deux roues non motorisés des calculateurs d'itinéraires adaptés à ces véhicules* ». De plus, le commissionnaire est tenu de délivrer, dans ses conditions générales de vente, « *une information loyale, claire et transparente sur les modalités de référencement, de classement et de déréférencement des offres et des services auxquels son service numérique permet d'accéder* ». Par ailleurs, ce dernier a l'interdiction de recourir à des accords, des pratiques concertées et des pratiques unilatérales ayant pour objet ou pour effet d'interdire ou de limiter substantiellement la possibilité, pour une entreprise qui exécute des prestations de fret pour le compte d'autrui, de recourir, simultanément, à plusieurs plateformes ou de se passer de commissionnaire.

Plateformes non établies en France

Les plateformes qui exercent une activité d'intermédiation en vue de la réalisation d'une opération de transport ayant pour origine ou destination la France, devront désigner, auprès de l'autorité administrative, un représentant sur le territoire national doté de la personnalité morale. Ce dernier est tenu de disposer des garanties financières lui permettant d'assumer les responsabilités inhérentes à son mandat et de répondre, au nom et pour le compte de l'opérateur qu'il représente, de tout manquement à ses obligations. Cependant, la plateforme reste responsable en cas de contentieux. À noter que l'ordonnance entrera en vigueur par étapes entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} juin 2023.

** Ordonnance n° 2021-487 du 21 avril 2021 relative à l'exercice des activités des plateformes d'intermédiation numérique dans divers secteurs du transport public routier (prise en application du point III de l'article 40 de la LOM (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019)).*

FRAIS DE ROUTE ET DE DÉCOUCHER

LES INDEMNITES FORFAITAIRES NE SERAIENT PAS REMISES EN CAUSE

La mise à jour du *Bulletin officiel de la sécurité sociale (Boss)*, relative aux frais de route et de découchers, n'entraînerait aucun changement dans les pratiques actuelles des Urssaf, a indiqué la DGITM (Direction générale des infrastructures de transport et de la mer) dans un courrier adressé aux organisations patronales le 7 mai. Si la vigilance reste de mise, cette déclaration apparaît rassurante pour les organisations syndicales et des transporteurs routiers qui s'interrogeaient sur le texte de transposition dans le Boss, le 31 mars dernier, de l'arrêté du 20 décembre 2002, qui régleme depuis sa publication les modalités de règlement et d'assujettissement des avantages en nature et frais professionnels. Les indemnités de repas ou de découcher des routiers, versées de façon forfaitaire, sans être assujetties à des cotisations et contributions sociales semblaient être remises en cause. Le texte pouvait laisser entendre que l'exonération de charge ne vaudrait que si le conducteur engageait des dépenses pour son hébergement. En cas de contrôle Urssaf, cette situation aurait généré pour le transporteur l'obligation de fournir, pour chaque frais versé, une facture de restauration, sous peine de redressement de l'intégralité des frais attribués, selon la société STS, spécialiste de la gestion des temps, de la paie transport. Elle ajoute que la déduction forfaitaire spécifique (DFS) se verrait aussi conditionnée au fait que le salarié supporte effectivement des frais, avec production des justificatifs en cas de contrôle. Le 10 mai, Jean-Marc Rivéra, secrétaire général de l'OTRE, indiquait que la DGITM « *a confirmé par mail que cela n'entraîne aucun changement dans les pratiques actuelles des Urssaf* ». Elles ne demanderont à l'employeur que les justificatifs attestant de la situation de grand déplacement du salarié et du versement d'une indemnité inférieure au plafond du barème. Si ces conditions sont remplies, les allocations forfaitaires restent réputées être utilisées conformément à leur objet et couvrir des frais professionnels, sans nécessité de présenter des factures. « *Nous attendons confirmation écrite de cette information* », précise Jean-Marc Rivéra.

TREPLIN POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES PME : L'OCCASION DE « TRANSFORMER L'ESSAI »

Vous souhaitez financer vos projets de transition écologique ? Ils concernent l'acquisition de véhicules électriques, d'équipements de réduction et de gestion des déchets, des travaux de rénovation de vos bâtiments ou encore des études sur les émissions de gaz à effet de serre ? Le guichet Tremplin pour la transition écologique des PME, que vient de lancer l'Ademe, peut vous aider. Destiné à toutes les TPE et PME tricolores (à l'exception des autoentrepreneurs), quelle que soit leur forme juridique, le guichet Tremplin pour la transition écologique lancé début février par l'Ademe, dans le cadre du plan France Relance, permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique. Ce sont 60 actions, déclinées dans neuf catégories (mobilité, lutte contre le changement climatique, gestion des déchets, écoconception, etc.) qui peuvent ainsi faire l'objet d'une demande de financement. « *Il y a 40 actions liées à des investissements et 20 à des études* », détaille Geoffrey Abécassis, responsable de programme France Relance à l'Ademe. Objectif : toucher « *plusieurs milliers d'entreprises* ».

Comment en bénéficier

« *Le dispositif a été conçu pour être pragmatique, simple d'utilisation et efficace. Trente minutes peuvent suffire pour faire une demande* », assure Geoffrey Abécassis. En pratique, il faut se connecter sur la plateforme AGIR : agirpourlatransition.ademe.fr et accéder au fichier Excel Tremplin. Première étape : identifier son entreprise en renseignant son code NAF, sa localisation, etc. Sur la base de ces informations, le demandeur peut choisir les actions qui pourront bénéficier d'une aide. Cela suppose d'avoir budgétisé son projet en amont. « *En fonction de la nature des dépenses, des devis peuvent être demandés* », explique Geoffrey Abécassis. Enfin, l'entreprise a accès à une synthèse de sa demande avec le coût global de son projet et le montant maximum prévisionnel de l'aide de l'Ademe qui, précisons-le, ne soutient pas les entreprises pour lesquelles le montant de l'aide totale serait inférieur à 5 000 euros ou supérieur à 200 000 euros. Par ailleurs, il n'est pas possible de demander une aide pour une opération déjà commencée. Ensuite, « *la contractualisation intervient sous quinze jours sauf si un échange avec l'Ademe est nécessaire. Dans ce cas, le délai peut être d'un mois.* » L'entreprise disposera, quant à elle, de dix-huit mois au maximum pour réaliser son projet. Le versement de l'aide comprendra une avance de 30 % à la notification de la décision d'aide. Le solde sera versé à la fin de l'opération sur la base d'une attestation signée par le représentant légal de l'entreprise ainsi que par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant. Nul besoin de présenter des factures mais il est conseillé de les conserver. À noter que le montant de l'aide peut être revu à la baisse si l'entreprise ne réalisait pas en intégralité les investissements et études projetés.

Aides de 500 à 24 000 €

Des contrôles par sondage seront, à ce titre, réalisés par l'Ademe en fin d'opérations. Et, en cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra alors être demandée. Destinées à financer des actions pour la lutte contre le changement climatique, les aides varient selon le type de projet. Par exemple, elles sont comprises entre 1 100 et 5 000 euros pour la rénovation globale des bâtiments. Si les actions sont liées à la mobilité, l'entreprise peut compter sur une aide allant de 500 à 24 000 euros. Autre exemple : si elle souhaite remplacer un véhicule thermique par un modèle électrique, elle peut prétendre à une subvention forfaitaire de 4 000 à 16 000 euros selon le véhicule. Si elle opte pour un véhicule GNV, l'aide est de 4 000 euros. Alors qu'elle oscille entre 10 000 et 24 000 euros pour la transformation de véhicule à motorisation thermique en version électrique. « *Ce dispositif est uniquement une aide au remplacement ou à l'amélioration. Il n'est donc pas possible de l'utiliser pour augmenter sa flotte* », précise Geoffrey Abécassis. À noter aussi que l'achat de véhicules d'occasion n'est pas éligible.

Plus de 700 demandes

Quatre mois après son lancement, le dispositif a-t-il trouvé son public ? « *Il y a une réelle dynamique, indique le responsable. Nous avons reçu plus de 700 demandes d'aide pour un budget de 14 millions d'euros.* » Signe qu'il répond « *à un besoin criant des PME* ». Geoffrey Abécassis ajoute : « *90 % sont des entreprises de moins de 50 salariés [artisans, industries manufacturières, commerces...] pour une demande d'aide d'environ 15 000 euros par projet. Les dépenses concernent principalement des investissements.* » Pour l'heure, 215 projets ont été contractualisés pour un montant de 3 millions d'euros. Il n'y a pas de date de clôture du dispositif, qui est ouvert jusqu'à épuisement des lignes de crédit. « *À ce stade, l'enveloppe allouée est de 15 millions d'euros.* » Pourra-t-elle se trouver abondée ? « *Il faudra voir dans quelle mesure, et comment, ce dispositif va se poursuivre avec, peut-être, des aides plus ciblées ou plus faibles pour toucher plus d'acteurs. Plusieurs pistes sont à l'étude.* »



U LOGISTIQUE CHOISIT LE FROID CRYOGENISE DE FRAIKIN



Fraikin, spécialiste de la location longue durée de véhicules industriels et commerciaux, a été sollicité par la société U Logistique pour verdir son parc de véhicules de transport au départ de la plateforme réfrigérée de Fontenay-le-Comte, en Vendée.

Le loueur a proposé à U Logistique des véhicules dont le système de réfrigération repose sur une technologie au gaz cryogénisé, déjà utilisée sur certains véhicules mais encore jamais sur des semi-remorques. Séduit par cette solution plus écologique, U Logistique a commandé 11 nouveaux matériels équipés de cette technologie.

Le gaz cryogénisé ne dégage aucune particule de CO₂, mais demande cependant la mise en place d'équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité...) et de process de sécurité à respecter dans le but d'éviter tout contact avec le gaz. Son autonomie permet l'utilisation des véhicules pour une activité de livraison régionale sans aucun risque de pénurie de froid durant un ou deux jours. « *Installer ce type de solution a été un réel challenge pour nous, car c'était la première fois que nous l'installions sur des véhicules aussi volumineux, mais nous sommes réellement convaincus des atouts de cette solution* », explique Olivier Peiffert, directeur grands comptes chez Fraikin.